

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'année 2024
Maison de santé

Le Conseil Municipal, après examen du Compte Financier Unique du budget Maison de Santé 2024 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

↳ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Dépenses de l'exercice :	0 €
- Recettes de l'exercice :	1 023.54 €
- résultat de l'exercice : excédent	1 023.54 €
- résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent	9 207.38 €
- résultat de clôture à affecter :	10 230.92 €

↳ Besoin réel de financement dans la section d'investissement :

- résultat de la section d'investissement de l'exercice/excédeant :	0 €
- résultat reporté de l'exercice antérieur/excédeant :	9 487.65 €
- résultat comptable cumulé/excédeant:	9 487.65 €

* dépenses d'investissement engagées non mandatées :	/
* Recettes d'investissement restant à réaliser :	/
- besoin réel de financement :	/

↳ Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (compte 1068) : /

Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 10 230.92 €
Excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 9 487.65 €